



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Délibération n° **AG2022/07/11/9** portant sur

**L'ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR  
UN MARCHÉ DE FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE GAZ (LOT 2 : GAZ NATUREL)**

*Séance de l'Assemblée Générale de la CCI Nice Côte d'Azur du 11 juillet 2022*

**PARTICIPANTS**

Monsieur Pierre SCHIES - Directeur des interventions et de la coordination de l'Etat pour **la Préfecture des Alpes-Maritimes**

Madame Maryline PELOU - inspectrice des finances publiques - Division pilotage de l'action économique – représentant M. Claude BRÉCHARD **Directeur départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes,**

Madame et Monsieur Marie-Laure MALLEZ et Yves MAURER, **commissaires aux Compte**

Monsieur le Professeur Antoine GAUDEMONT, **Président de la CPI et personne qualifiée extérieure**

Mesdames et Messieurs, SAVARINO Jean-Pierre - Président, LACHKAR Laurent – Vice-Président, GASTAUD Fabienne – Vice-Président, MESSINA Cédric – Vice-Président Délégué, KOTLER Jacques – Vice-Président Délégué, GALBOIS Charles - Vice-Président Délégué, NASSIF Anis – Trésorier, BRUT Karine – Trésorier Adjoint, BOVIS Jessica – Secrétaire, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs, ARIN Nicolas, BERTELOOT Nathalie, BONNIN Olivier, CALVIERA Stéphanie, CARLADOUS Laure, COURTADE Anny, DOLCIANI Lionel, GAMON Christophe, GARCIA Philippe, GRECH Stéphane, GUITTARD Cynthia, LEROUX-COSTAMAGNA Frédérik, LONDEIX Laurent, MARIN Matthieu, MARIN Christophe, MARIO Pierre, MESSINA Aurélie, MOLINES Gérard, NICOLETTI Pascal, NIDDAM Ilan, PASTORELLI Nadège, REBUFFEL Claudine, SALUSSOLIA Brigitte, SEROUSSI Béatrice, SOURAUD Emmanuel, TRICART Michel, TRIPODI Christophe, VIANO Emmanuelle, **Membres Élus Titulaires.**

**37 Membres présents, le quorum de 32 votants est atteint conformément aux règles de quorum et de majorité du Règlement Intérieur de la CCINCA. L'Assemblée peut valablement délibérer.**

Madame et Messieurs, ALBISER Yves, DECROIX Jean-Pascal, GAROTTA Mathieu, GAUTIER Philippe, GOLDNADEL Franck, IVALDI Dominique, LEMETEYER Chantal, MASSÉ Philippe, NOIRAY Florent, **Membres Associés**

Mesdames et Messieurs, BENMUSSA Thierry, DHOSTE Marie-Chantal, MOURET Bernard, ROUGET Sylvain, **Conseillers Techniques**



## DEPORTS

---

Messieurs, BUTEAU Nicolas, LAYLY Eric, **Membre élu Titulaire**

Madame CERAGIOLI Geneviève, **Conseiller Technique**

## EXCUSES

---

Monsieur DI NATALE Paul-Marie, **Vice-Président Honoraire**

Madame LECHACZYNSKI Anne – Secrétaire, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs, ALFANDARI Bernard, ALZINA Claude, BATEL Claude, CHAUMIER Eric, DEVEAU Laurent, DUMAS Philippe, DUPHIL Thierry, JASSET Marc, LELLOUCHE Jean-Pierre, LEROY Anne, LIZZANI Elisabeth, MANE Jean, MARTINON Martine, PALLANCA Charles, RENAUDI Philippe, ROMERO Pierre, SCOFFIER Stéphanie, VALENTIN Bruno, **Membres Élus Titulaires.**

Mesdames et Messieurs, BALICCO Laurent, DALBERA Renaud, EBEL Jean-Marie, FLORENCE Patrick, GIBEAUD Richard, KLEINKLAUS Christophe, PONSART Pascal, RAGNI Marcel, SABATIER Marion, SERVANT Lionel, WELTER Christine, **Membres Associés,**

Mesdames et Messieurs, BALDET Christophe, DELHOMME Christian, HIGUERO Valérie, LAGRANGE Eric, LAPIERRE Nathalie, LAURENTI Thomas, LEVI Jean-Pierre, MANSI Théo, PLUMION Nicolas, RIERA Julien, SCARFONE Raymond, **Conseillers Techniques**

## ABSENTS

---

Messieurs STELLARDO Gilbert, PERUGINI Francis, ESTEVE Dominique, KLEYNHOFF Bernard, **Présidents Honoraires,**

Monsieur BRINCAT Bernard, **Trésorier Honoraire**

Messieurs, DASSONVILLE Pascal, GINO Bertrand MOULARD Patrick, TEBOUL Thierry, **Membres Élus Titulaires.**

Mesdames et Messieurs, ALEMANNI Pierre, ALUNNI Max, BARNAUD Sandrine, BOUDET Ludovic, CAPPELAERE Nicolas, HOELLARD Michèle, JULIENNE Stéphane, LUNDQVIST Nathalie, RASPOR Marc, VALENSA Marcello, **Membres Associés,**

Madame et Messieurs, BEHAR Claire, CAMY César, FERRALIS Gérard, MESSIKA Cyril PUY Michel, VISCONTI Bertrand, **Conseillers Techniques**



## CONTEXTE

Les Chambres de Commerce et d'Industrie exercent une mission d'intérêt général ; elles représentent les entreprises industrielles, commerciales et de services auprès des pouvoirs publics afin de promouvoir le développement économique.

C'est dans le cadre de ces missions que la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale Provence Alpes Côte d'Azur, au travers des établissements CCI de PACA (CCI NCA ; CCI AMP ; CCI VAR ; CCI AHP ; CCI PA ; CCI HA), participe au marché public de fourniture d'électricité et de gaz naturel « rendus sur site » incluant la gestion de l'acheminement, et prestations de services associée. Ce marché sera alloti (Lot n° 1 – ELECTRICITE/ Lot n° 2 – GAZ NATUREL).

Cette volonté conjointe prend la forme d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre établissements publics.

Elle est passée en application des articles L.2113-1, L.2113-6 et suivants du Code de la Commande publique pour la passation d'un achat de prestations intellectuelles et de fournitures courantes et services associés, lequel achat s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre d'une mutualisation des achats.

Par cette mutualisation, l'appel d'offres et les marchés subséquents lancés vont permettre, de bénéficier de conditions et de tarifs plus avantageux qu'en se présentant de façon isolée sur le marché de l'énergie électrique et du gaz.

## VUS :

- Les articles L2113-1, L.2113-6, L2113-7, L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 et suivants du Code de la commande publique.
- L'article 48 ,112.1 et 119 du Règlement intérieur de la CCI NCA ;
- L'annexe 11 du Règlement intérieur de la CCI Nice Côte-d'Azur : « Guide interne des marchés publics de la CCINCA et de ses filiales ;
- L'engagement de déport de Monsieur Nicolas BUTEAU, membre élu de la CCINCA pour la mandature 2021-2026 et Directeur Développement Entreprises chez EDF Direction Commerce Régionale Méditerranée, en date du 4 juillet 2022, relatif à l'adhésion au groupement de commandes pour le marché public de fourniture d'électricité et de gaz naturel « rendus sur site » incluant la gestion de l'acheminement, et prestations de services associée objet de la présente délibération.
- L'engagement de déport de Madame Geneviève CERAGIOLI, conseiller technique de la CCINCA pour la mandature 2021-2026 et Ingénieur chez EDF Commerce, en date du 5 juillet 2022, relatif à l'adhésion au groupement de commandes pour le marché public de fourniture d'électricité et de gaz naturel « rendus sur site » incluant la gestion de l'acheminement, et prestations de services associée objet de la présente délibération.
- L'engagement de déport de Monsieur Eric LAYLY, membre élu de la CCINCA pour la mandature 2021-2026 et Directeur général de ESLC ENERGIES, en date du 11 juillet 2022, relatif à l'adhésion au groupement de commandes pour le marché public de fourniture d'électricité et de gaz naturel « rendus sur site » incluant la gestion de l'acheminement, et prestations de services associée objet de la présente délibération.



## CONSIDERANT :

- ↪ Que les entités intéressées sont à ce jour les suivantes :
  - La Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur, (uniquement sur le lot 2 gaz naturel)
  - CCI AMP : Chambre de commerces et d'industrie de Marseille
  - CCI VAR : Chambre de commerces et d'industrie du VAR
  - CCI AHP : Chambre de commerces et d'industrie de Alpes de Haute Provence
  - La CCI PA : Chambre de commerces et d'industrie pays d'Arles
  - La CCI HA : Chambre de commerces et d'industrie Haute Provence
  
- ↪ Que les principales caractéristiques prévues par le projet de convention de Groupement sont les suivantes :
  - La CCIAMP est désignée coordonnateur du groupement et pouvoir adjudicateur en charge de la passation, la notification et le suivi de l'exécution du marché public cité en objet, assisté d'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage ;
  - La convention a pour objet la passation et l'exécution d'un accord cadre multi attributaire relatif à la fourniture d'énergie électrique et de gaz. Cet accord-cadre sera structuré en 2 lots (un lot pour l'électricité et un lot pour le gaz naturel) ;
  - Les marchés seront passés pour une durée de 4 ans maximum avec des marchés subséquents mono attributaires pour une durée d'un an, en application des dispositions de l'article L2125-1 1° et des articles R2162-1 à -14 du Code de la commande publique
  - L'exécution du marché se fera au fur et à mesure des besoins de chaque CCI via l'émission de bons de commande.
  - Le marché sera lancé selon une procédure d'Appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 et suivants du Code de la commande publique ;
  - Un Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) rédigera l'ensemble les pièces de la consultation. Ses honoraires seront partagés entre les membres du groupement au prorata de leurs consommation respectives sur chaque lot.
  - Les estimatifs financiers seront établis par l'AMO en charge du dossier,
  - **Il est précisé que la CCINCA adhère au groupement de commandes pour l'achat des prestations citées en objets exclusivement pour le Lot n° 2 – GAZ NATUREL et non pour l'ensemble des lots énumérés.**
  
- ↪ Que **l'article 119 du Règlement intérieur** dispose que l'adhésion à tout groupement de commandes, tout comme l'adoption de la convention de groupement, sont soumises à l'approbation expresse de l'Assemblée Générale. Que toutefois, par Délibération n°AG2022/04/25/7 en date du 25 avril 2022 le Président dispose d'une habilitation générale de l'Assemblée Générale pour la conclusion des conventions d'adhésion à des groupements de commandes concernant les marchés pour lesquels le Président dispose d'une habilitation préalable de l'Assemblée Générale pour leur lancement, leur passation, leur attribution, leur signature et leur exécution ;
  
- ↪ Que le besoin en achats de la CCINCA de prestations pour le lot 2 – GAZ NATUREL – n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de l'Assemblée Générale, ni lors du recensement des marchés à lancés en 2022, ni lors d'une séance postérieure ;
  
- ↪ Que la publication de la consultation par la CCIR doit intervenir prévisionnellement et au plus tard le 29 juillet 2022 pour une remise en septembre et une attribution début octobre 2022 ;



- ↳ Que M. Nicolas BUTEAU - membre élu, et Directeur Développement Entreprises chez EDF Direction Commerce Régionale Méditerranée -, Mme Geneviève CERAGIOLI - conseiller technique, et Ingénieur chez EDF Commerce -, et M. Eric LAYLY - membre élu et Directeur général de ESLC ENERGIES-, se sont valablement déportés pour le vote de la présente délibération relative à l'adhésion de la CCINCA à un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de fourniture d'électricité et de gaz naturel « rendus sur site » incluant la gestion de l'acheminement et prestations de services associée (uniquement pour le lot 2 – gaz -), et qu'il ne sera pas tenu compte de leur qualité de membre pour la détermination des règles de quorum applicables à son adoption ;

#### LES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

##### A l'unanimité des suffrages exprimés :

- ▶ **AUTORISENT** le Président à signer le projet d'adhésion de la CCI NICE COTE D'AZUR au groupement de commandes selon les termes exposés ci-dessus
- ▶ **DONNENT** tous pouvoirs au Président, ou à toute personne qu'il se substituerait, pour accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la délibération de l'Assemblée Générale et signer la lettre d'adhésion et la Convention de groupement de commandes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait conforme,

<b>Nombre d'inscrits :</b>	<b>60</b>	<b>Nombre de déports</b>	<b>2</b>
<b>Nombre de participants au vote :</b>	<b>37</b> (quorum : 31, atteint)		
<b>Nombre de votes exprimés :</b>	<b>35</b>		

---

**Abstention : 2      Contre : 0      Pour : 35**

Nice, le 11 juillet 2022

Le Secrétaire

Jessica BOVIS



Le Président

Jean-Pierre SAVARINO